

République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Mardi 15 Mai 2018

L'an 2018, le 15 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de MALUS JEROME Maire.

Présents :

M. MALUS JEROME, Maire, Mmes : COMPERE CECILE, DESRUMAUX NATHALIE, GIRAND MARIE-MARTINE, GONZALES NADINE, GRACIA ESTELLE, MANTOUE DANIELE, MM : BARTHELEMY VINCENT, BONNEROT DIDIER, DEBRUYCKER BENOIT, LEGRAND DANIEL, MARINESSE Jean-Marc, MORTELMANS JEREMY

Absents : Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRETON MARIA à Mme GONZALES NADINE, SOTTY NADINE à M. BARTHELEMY VINCENT, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES à M. DEBRUYCKER BENOIT, GUERIN ERIC à Mme DESRUMAUX NATHALIE, MERLIN CHRISTIAN à M. LEGRAND DANIEL, TATERCZYNSKI MAURICE à M. MALUS JEROME

Secrétaire de séance : Mme GIRAND MARIE-MARTINE

Date de la convocation : 07/05/2018

réf : 2018/026 : Renouvellement de la consultation des repas scolaires : autorisation donnée au maire pour le lancement de cette consultation et la signature du marché

Notifiée par la Préfecture en date du :

La précédente consultation concernant le marché de service relatif à la préparation, livraison et fourniture des repas du restaurant scolaire, a été réalisée en juin 2015 pour une durée d'un an renouvelable deux fois. Les trois ans étant écoulés, il est donc nécessaire de renouveler la consultation.

Les offres seront examinées par la Commission d'Appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à renouveler la consultation des repas scolaires et à signer le marché.

réf : 2018/027 : Médiathèque : proposition d'adoption du nouveau plan de financement et autorisation donnée au maire pour la signature du marché

Notifiée par la Préfecture en date du :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les subventions octroyées dans le cadre du contrat "Pays Val de Loire Nivernais" sont soumises à certaines conditions et exigent que les constructions répondent à des performances énergétiques.

Une nouvelle étude a été faite par BET TRAMIER, (Bureau d'Etudes Génie Climatique et Fluides), partenaire de l'Atelier BENTEJAC.

Mr le Maire présente le nouveau plan de financement (joint en annexe)

Le surcoût des travaux est de 64 700 € HT.

D'autres dépenses seront à prévoir :

- Etude de BET tramier : 2 100 €
 - supplément honoraires maîtrise d'oeuvre : 17 125 €
 - mesures d'étanchéité à l'air : 1 500 €
- ce qui fait un surcoût total (travaux et divers) de : 85 425 € HT

Si le bâtiment répond aux exigences de performances énergétiques selon les critères du Conseil Régional (qui a donné son avis favorable sur l'étude), la subvention du contrat territorial auprès du Pays Val de Loire Nivernais pourra être de 78 000 €

De plus, cette opération permettra de solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention FNADT, qui peut être de 0 à 80 %. (prévision dans le plan de 25 000 €)

Mr le Maire propose propose :

- d'adopter le nouveau plan de financement tel qu'il est proposé
- de solliciter le Pays Val de Loire Nivernais pour l'obtention d'une subvention "contrat territorial"
- de solliciter la Préfecture pour l'obtention d'une subvention au titre du contrat de ruralité(FNADT)
- d'autoriser le maire à signer le marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à la majorité et une voix contre (Mr Guérin) ces propositions.

réf : 2018/028 : Parcelle AN 195 : proposition de vente

Notifiée par la Préfecture en date du :

Dans la continuité de la vente des parcelles situées à la Baratte, Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle cadastrée AN 195, d'une superficie de 1247 m².

Cette parcelle a été estimée par le service des Domaines à 4 988 €.

Mme GRELET Jessica souhaite acquérir cette parcelle au prix de 4 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité et une voix contre (Mr Guérin) accepte de vendre la parcelle AN195 au prix de 4 500 € et autorise le maire à signer l'acte notarié.

Vente parcelle AN 197 : point à l'ordre du jour annulé

réf : 2018/029 : Parcelle AN198 : proposition de vente

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire propose de vendre la parcelle AN 198, située à la Baratte, d'une superficie de 4 140 m².

Mr STERLE Yoann souhaite acquérir une partie de cette parcelle pour une surface de 2 640 m² :

Cette parcelle a été estimée par le Service des Domaines à 16 560 €

Mr le Maire suggère de vendre cette parcelle à - 10 % de son estimation, étant donné que cette parcelle est en friche, soit :

- 9 500 € (estimée au prorata à 10 560 € pour la superficie de 2 640 m²)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité et une voix contre (Mr Guérin) accepte de diviser cette parcelle, de la vendre au prix de 9 500 € à Mr STERLE Yoann, et autorise le maire à signer l'acte notarié.

réf : 2018/030 : Amende dépôts sauvages : proposition d'instauration d'une amende unique pour toutes les communes adhérentes au SYCTOM

Notifiée par la Préfecture en date du :

Suite à une réunion d'échanges du 12 mars 2018, au sein du SYCTOM, concernant la lutte contre les dépôts sauvages :

Plusieurs mesures ont été préconisées :

- recherche de l'identité des auteurs de dépôts sauvages
- mise en place d'amendes
- possibilité d'harmoniser le montant des amendes sur tout le territoire des communes adhérentes au SYCTOM.

Le SYCTOM propose de fixer les amendes à 150 €.

Monsieur le Maire propose d'entériner la proposition du SYCTOM et de fixer le tarif des amendes pour les dépôts illicites des déchets sauvages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer les amendes pour les dépôts illicites des déchets sauvages à 150 €.

réf : 2018/031 : Approbation Règlements intérieurs des salles municipales

Notifiée par la Préfecture en date du :

La commission "Communication" a travaillé sur les règlements intérieurs de la salle polyvalente et le RDC de la mairie, ainsi que les autres salles municipales (salle de la poste, salle ALSH, salle annexe Bois Bouchot).

Monsieur le Maire propose de valider ces règlements

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les règlements intérieurs des salles municipales.

réf : 2018/032 : Approbation des tarifs locations salles municipales

Notifiée par la Préfecture en date du :

La commission "Communication" s'est réunie à plusieurs reprises pour revoir le tarif de location de la salle polyvalente et créer un tarif pour la location de la salle du RDC de la mairie.

TARIF salle polyvalente :

- Weekend : 400 €
- Mardi : 140 €
- Vaisselle : 0.50 € par couvert
- Caution : 3 000 € comprenant le nettoyage (500 €), la responsabilité civile (2 250 €), perte de clés (200 €), déclenchement d'alarme (50 €)

TARIF de la salle du RDC mairie :

- Weekend : 150 €
- Soirée : 70 €
- Vaisselle : 0.50 € par couvert
- Caution : 1 250 € comprenant le nettoyage (250 €), responsabilité civile (970 €), perte de clés (30 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces deux tarifs

Arche de la Biodiversité : adoption des horaires d'ouvertures et entretien des sentiers par manque d'éléments, ce point est reporté à un prochain conseil

réf : 2018/033 : Groupe scolaire : adoption du nom

Notifiée par la Préfecture en date du :

La Commission scolaire a suggéré de nommer le groupe scolaire : " Groupe Scolaire des Jeunes Pousses"

Monsieur le Maire propose d'entériner le choix de la commission

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

réf : 2018/034 : Création d'un poste non permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Notifiée par la Préfecture en date du :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°), et 3-1,

Vu le décret n° 88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois des effectifs,

Considérant la nécessité de créer **UN emploi non permanent** compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, 15/35e

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération sera déterminée selon les grilles indiciaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'un poste non permanent dans le cadre des emplois des rédacteurs territoriaux à temps non complet 15/35e

- la modification du tableau des effectifs

- l'inscription au budget des crédits correspondants

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 10/07/2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

réf : 2018/035 : Création d'un poste non permanent dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs

Notifiée par la Préfecture en date du :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

notamment les articles 3 1°), 3 2°), et 3-1,

Vu le décret n° 88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois des effectifs,

Considérant la nécessité de créer **UN emploi non permanent** compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet 35h

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération sera déterminée selon les grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'un poste non permanent dans le cadre des emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps complet 35h

- la modification du tableau des effectifs

- l'inscription au budget des crédits correspondants

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 04/06/2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

réf : 2018/036 : Création d'un poste non permanent dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Notifiée par la Préfecture en date du :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°), et 3-1,

Vu le décret n° 88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois des effectifs,

Considérant la nécessité de créer **UN emploi non permanent** compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet 35h

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de dix-huit mois consécutifs

La rémunération sera déterminée selon les grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la création d'un poste non permanent dans le cadre des emplois des adjoints d'animation territoriaux à temps complet 35h

- la modification du tableau des effectifs

- l'inscription au budget des crédits correspondants

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 03/09/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'Etat.

réf : 2018/037 : Tableau des effectifs : approbation suite à la création de postes
Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément au budget primitif de la commune de Saint-Eloi,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité de Saint-Eloi à compter du 15/05/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et
- arrête le tableau à la date du 15/05/2018

POSTES PERMANENTS

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo
Attaché (DT)	Cadre d'emplois des attachés territoriaux 1 poste à 35 h (jusqu'au 30/06/2018)
Rédacteur PPAL 1ère classe (B7)	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux 1 poste à 35 h
Adjoint administratif territorial PPAL 2ème classe (C2)	Cadre d'emplois des adjoints administratifs 1 poste à 35 h
Adjoint administratif territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 35 h
Adjoint administratif territorial (C1)	1 poste à 35 h
Agent de maîtrise principal (AR)	Cadre d'emplois des agents de maîtrise 1 poste à 35 h(jusqu'au 31/05/2018)
Agent de maîtrise (E5)	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	Cadre d'emplois des adjoints techniques 2 postes à 35 h
Adjoint technique territorial PPAL 2ème classe (C2)	1 poste à 29h50
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 35 h
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 29 h
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 20 h
Adjoint technique territorial (C1)	1 poste à 19h50
Agent spécialisé PPAL 2ème classe des écoles maternelles (C2)	Cadre d'emplois des ATSEMS 3 postes à 29 h

Cadre d'emplois de l'animation

Adjoint territorial d'animation PPAL 2ème classe (C2) 2 postes à 35 h
 Adjoint territorial d'animation (C1) 1 poste à 35 h

Cadre d'emplois de la filière culturelle

Adjoint territorial du patrimoine PPAL 2ème classe (C2) 1 poste à 26 h

POSTES NON PERMANENTS

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdo
	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
Rédacteur PPAL 1ère classe (B7)	1 poste à 15 h (CDD d'une durée maxi de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs à compter du 10/07/2018)
	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Adjoint administratif territorial (C1)	1 poste à 35 h (CDD 1 an à compter du 04/06/2018)
	Cadre d'emplois de l'animation
Adjoint animation territorial (C1)	1 poste à 35 h à compter du 03/09/2018

1 contrat unique d'insertion de droit privé à temps complet (35h) jusqu'au 09/08/2018

réf : 2018/038 : Décision Modificative : enregistrement du solde concernant la dissolution de l'Association de la Vallée de la Nièvre
 Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Association Syndicale Autorisée de Drainage et d'Assainissement de la Nièvre, dont le Président était Mr de Valmont, a été dissoute.
 Le solde des comptes de cette association a été versée sur le compte de la Commune.
 Il convient de prendre une décision modificative pour encaisser ce montant :

- compte 002 (recette de fonctionnement) + 1 961.66 € et de l'équilibrer par une dépense correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette décision modificative

réf : 2018/039 : Subvention exceptionnelle : délibération pour reversement du solde de la dissolution de l'Association de la Nièvre aux Amis du Vieux Chaluzy
 Notifiée par la Préfecture en date du :

Suite à l'enregistrement du reliquat de l'Association de la Vallée de la Nièvre au compte 002 (recette de fonctionnement),

Mr de Valmont, ex- président de cette association et maintenant, Président des Amis du Vieux Chaluzy souhaite que le solde d'un montant de 1961.66 € soit reversé en subvention exceptionnelle pour la restauration du clocher de l'église de Chaluzy

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette subvention exceptionnelle, par conséquent :

- article 002(recette) : +1 961.66 €
 - article 6574 (dépense): + 1 961.66 €

réf : 2018/040 : Projet Régional de Santé : délibération pour donner un avis négatif sur le PRS
 Notifiée par la Préfecture en date du :

Le Conseil Département a rejeté le Projet Régional de Santé Bourgogne Franche-Comté pour les motifs suivants :

- diagnostic alimenté par les données 2013, ce qui ne correspond pas à la situation actuelle du département
- les orientations du PRS se traduisent par des fermetures de services et de suppression de places/lits
- dans un contexte de désertification médicale, le PRS n'est porteur d'aucune ambition et ne contient aucune mesure novatrice pour répondre à la problématique et à l'installation de praticiens libéraux et hospitaliers
- aucune mesure concrète permettant d'améliorer la prévention n'est envisagée
- les propositions formulées sur la psychiatrie ne sont pas à la hauteur du département qui manque d'environ d'une dizaine de psychiatres
- les orientations dans les domaines de la santé mentale, du handicap et du vieillissement de la population sont inacceptables
- les objectifs de fermeture d'activités de soins et de reconversion de lits (médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique, urgences) vont accentuer les difficultés
- l'objectif de mise en place d'un centre périnatal de proximité ne répond pas au problème dès lors qu'il exclut la prise en charge de l'accouchement.
- les compétences du Département qui contribuent à la politique de santé et de prévention et sa qualité de cofinancier du secteur médico-social et des actions de prévention sont ignorées.

Par conséquent, le Conseil Départemental décide :

- de demander d'incorporer l'ensemble des propositions formalisées dans le document "pour une Nièvre en Bonne Santé"
- d'exiger la mise en place sans délai d'un calendrier pour étudier et installer les propositions du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 voix) et 5 abstentions (Benoît DEBRUYCKER, Daniel LEGRAND, Christian MERLIN, Didier BONNEROT, Nathalie DESRUMAUX), décide :

- rejeter le Projet Régional de Santé Bourgogne Franche Comté 2018-2022
- soutenir le Conseil Départemental dans ses démarches pour incorporer les propositions formalisées dans le document "pour une Nièvre en Bonne Santé"

réf : 2018/041 : Eclairage public rue des Jeunes Pousses

Notifiée par la Préfecture en date du :

A la demande de Mr le Maire, le SIEEEN a transmis un devis relatif aux travaux d'éclairage public rue des Jeunes Pousses et rue des Lilas (30 poteaux et luminaires LED)

Le montant des travaux est de 104 000 € HT et la participation communale sera de 42 600,00 € .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis et autorise le maire à le signer.